

D2024-079B

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 22 octobre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, BUONOCORE Jacqueline, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, SOLELIS Véréne, MICHEL Virginie, TIRADON Bruno, JOUFFRET Philippe

Procurations : Jean-Luc MEYER à Marcel ALEDO
Isabelle JOURDY à Véréne SOLELIS
Isabelle COQUEL à Bruno TIRADON
Marie-Anne JARLIER à Christine BIGOURET-DENAES
Lucie MAHE à Stéphane CURNOL
Antonio CANAVEIRA à Michel AUBAGNAC
Géraldine MINGUET à André GAZET
Annie CHAUMETON à Alain DOCHEZ
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Sophie MERCIER à Philippe JOUFFRET

Absents/Excusés : Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 26 dont 10 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme SOLELIS Véréne a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Budget principal – Décision Modificative n°4

Rapporteur: Mme Véréne SOLELIS, conseillère municipal déléguée

D2024-079B

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2024 par délibération n°2024-026, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

Ouverture et virement de crédits : Contentieux GCC c/Ville de Royat

Par jugement du Tribunal Administratif en date du 27/09/2024, la ville de Royat a été condamnée dans l'affaire qui l'oppose à l'Entreprise GCC (Gros œuvre de l'ECP l'AvanC) à verser la somme de **777 568.25 €** à l'entreprise, auxquels s'ajoutent les intérêts moratoires depuis le 21/02/2021 et 1 540 €. Toutefois, cette somme sera effectivement réglée par le cabinet CREON, le Tribunal Administratif l'ayant mis en garantie de cette condamnation (hors intérêts moratoires).

La commune de ROYAT et la société CRE & ON Architectes avaient été condamnées, par ordonnance du 8 juin 2021, à verser à la société GCC, la somme de 141 619 € à raison de 50% chacune.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, la commune de Royat est condamnée à verser à l'Entreprise GCC :

- La somme de 638 337.76 € TTC, majorée des intérêts de retard et de leur capitalisation, qui s'élèvent à 235 624.46 €, soit un total de **873 962.22 €**. Cette somme comprend une part de travaux réalisés dans le cadre du marché de l'ECP pour 78 653.36 € qui devraient être à régler en section d'Investissement ;
- La somme de **40 €** au titre de l'indemnité forfaitaire de recouvrement ;
- La somme de **1 500 €** sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Comme indiqué ci-dessus, la commune de Royat a été garantie par le Jugement du Tribunal Administratif du 27/09/2024, des condamnations prononcées à son encontre par la société CR&ON Architectes à hauteur de **698 914,89€** TTC. De ce fait, la société CR&ON Architectes doit reverser à la commune de Royat :

- La somme de 698 914.89 € déduction faite de la part déjà réglée s'élevant à 69 809.50 €, soit un total de **629 105.39 €**,
- La somme de **1 500 €** sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°4 du budget général comporte les écritures suivantes :

D2024-079B

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6583-020 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0.00 €	796 810.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	796 810.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	166 205.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	166 205.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630 605.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630 605.00 €
Total FONCTIONNEMENT	166 205.00 €	796 810.00 €	0.00 €	630 605.00 €
Total Général		630 605.00 €		630 605.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

